



Le Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, professeurs des écoles et AESH -Force Ouvrière 64
Union Départementale Force Ouvrière
Centre municipal de réunions, place Sainte Ursule 64 100 Bayonne
Tél : 06/30/52/76/83

Bayonne, le 22 novembre 2021

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique
Des Services de l'Éducation
Nationale
Des Pyrénées-Atlantiques
2, Place d'Espagne
64 038 –Pau cedex -

Objet : Demande d'audience

Monsieur le Directeur Académique

En ce début d'année scolaire 2021/2022, le SNUDI-FO 64 fait le constat de nombreuses atteintes aux obligations réglementaires de service des professeurs des écoles ainsi qu'au décret 1989 qui définit les missions des directeurs et des directrices d'école. La crise sanitaire, l'inclusion à tout prix et l'application de la loi de la transformation de la fonction publique créent une situation intenable deux mois et demi après la rentrée.

Le management par l'évaluation, les atteintes aux droits à la mutation, à la promotion, le manque de personnel administratif, remplaçants, RASED, AESH conduisent à une accumulation des priorités auxquelles personne ne peut faire face. Depuis la rentrée, les courriers adressés dans les écoles imposent une nouvelle augmentation des tâches administratives et pédagogiques, face à ces conditions de travail dégradées qui ont un impact sur la santé de tous les personnels et sur les conditions d'apprentissage des élèves, la FNEC-FP-FO 64 sollicite une audience afin d'aborder les sujets suivants :

Surcharge administrative et pédagogique :

- Injonction concernant la tenue des conseil écoles/collèges qui n'entrent pas les ORS des professeurs des écoles
- Plan de continuité pédagogique à présenter lors du premier conseil d'école

L'enseignement à distance n'est pas réglementaire et la rédaction d'un plan de continuité pédagogique à présenter lors du premier conseil d'école n'entre pas dans nos obligations réglementaires de service. Nous demandons que le caractère facultatif soit confirmé à tous et qu'aucune école ne subisse de pressions.

- Evaluations nationales : mise en œuvre, correction, entretiens avec les familles, analyse des résultats pèsent. Pouvez-vous indiquer quelle rémunération supplémentaire, quelle compensation est attribué à ce surcroît de travail pour les collègues concernés ?
- Multiplication des réunions pour les directeurs en dehors de leurs obligations réglementaires de service alors même que les tâches de direction sont alourdies. Nous demandons que ces réunions soient déduites des formations pédagogiques comme cela se faisait jusqu'en 2019. S'il s'agit d'un temps de travail supplémentaire, la participation ne peut qu'être facultative et, dans ce cas, quelles sont les modalités de rémunération ?

- Rédaction chronophage de projets (projet 1/2h de sport par jour, projet basket, musique ...) ou d'appels à projets par les mairies pour obtenir du matériel ou des aménagements pourtant indispensables (matériel numérique, retourner de la terre afin de faire un jardin...)
- Une forte augmentation de l'infobésité numérique qui entraîne une surcharge de gestion et un stress très important. Les personnels sont dans l'incapacité de pouvoir tout gérer, loupent des informations, culpabilisent de ne pouvoir s'inscrire participer, répondre.
- Les inscriptions d'office aux constellations ou aux formations dites « obligatoires » vont à l'encontre du droit à la formation des enseignants : une formation librement choisie.

Nous constatons que le planning de formation 2021/2022 ne comporte ni date, ni lieu précis de réunions. Pour FO, les enseignants ne peuvent être considérés à disposition de l'administration tous les soirs, ni tous les mercredis. L'absence à une réunion dont on ne connaît ni le lieu, ni la date au moment où l'on s'inscrit est, de fait, justifiée et excusable.

FO sollicite que le caractère facultatif des constellations soit confirmé.

La FNEC-FP-FO 64 demande que le respect du droit à l'information syndicale soit garanti Conformément à notre statut, pour tous les collègues qui le sollicitent, les 9h de réunions d'information syndicale doivent pouvoir être déduites des formations et des constellations.

Contre le décret directeur de 1989, poursuite du transfert sur les directeurs des responsabilités en matière de sécurité et de santé

- PPMS (mél avec 9 pièces jointes). Le PPMS intrusion doit désormais être décliné en fonction des différents temps de la journée : entrées, temps scolaire, temps périscolaire.
- PAI (mél 4 pièces jointes, 2 liens) face à une médecine scolaire exsangue, les nouvelles modalités de gestion sont chronophages et font reposer sur les directeurs de lourdes responsabilités.
- Difficulté scolaire et inclusion :

La mise en place des pôles ressources alourdit les procédures de signalement avec comme conséquence l'isolement des écoles et une carence de prise en charge pour les élèves en difficultés. Concernant l'accompagnement du handicap, si notre département affiche un taux d'encadrement de 94,7% en réalité il s'agit d'un égrenage des heures conduisant à des prises en charge partielles ne répondant pas aux besoins réels des élèves. La conséquence ce sont des situations très complexes à gérer dans les écoles.

Crise sanitaire

- FO conteste l'obligation vaccinale pour les psychologues scolaires, les infirmiers, les médecins et pour les personnels exerçant dans des établissements médicaux sociaux. Cela va à l'encontre des droits des personnels et cela désorganise les établissements et les écoles. Nous demandons qu'aucun personnel ne soit sanctionné et que les remplacements soient effectués. Nous souhaiterions savoir combien de postes sont vacants du fait de l'obligation vaccinale et connaître la situation des personnels concernés ?

Alors que notre département fait face à une forte augmentation des contaminations, les écoles n'ont pas les personnels suffisants pour répondre aux pressions verbales et écrites auxquelles elles sont soumises.

- Le signalement et la gestion des cas COVID positifs reposent sur les directeurs qui n'ont pas d'aide administrative. Beaucoup de directeurs ne sont pas déchargés et pour ceux qui ont des décharges elle est insuffisante. Il aurait fallu 125 ETP pour réellement améliorer la décharge des directeurs pour l'année scolaire 2021/2022

- Tests salivaires : Ni leur mise en place, ni leur organisation ne relèvent des responsabilités des directeurs. Dans ce contexte, nous demandons Monsieur le Directeur académique que les pressions exercées par la cellule anti-covid cessent.
- Des problèmes d'hygiène : Désinfection, entretien et aération des locaux sont faits sans renfort de personnel. Dans ce contexte, le protocole n'est pas appliqué dans la majorité des locaux. La FNEC-FP-FO 64 fait le constat que seules les mesures de restriction de liberté d'accès à l'enseignement sont effectives dans le cadre du protocole « pseudo sanitaire » conduisant à une dégradation des conditions de travail et d'apprentissage.

ALERTE : Certaines communes du département organisent les temps de formation des ATSEM sur du temps de classe sans les remplacer. C'est le cas à Saint-Pée-sur-Nivelle ce lundi 22 novembre. Cela pose de nombreux problèmes :

Une école maternelle ne peut fonctionner sans la présence, à minima, d'un personnel ATSEM. A l'école primaire d'Amotz, lundi, l'enseignante sera seule avec 27 élèves de la TPS au CP.

Lorsqu'il n'y a pas d'ATSEM, les soins d'hygiène et de santé reposent intégralement sur les enseignants alors que, compte-tenu de l'âge et du manque d'autonomie des élèves il est obligatoire qu'il y ait des personnels ATSEM dont c'est la première mission.

Le protocole COVID n'est plus applicable : impossibilité d'assurer correctement les soins d'hygiène, ni le nettoyage, ni la désinfection des locaux.

Nous demandons, Monsieur le Directeur Académique votre intervention afin que les formations d'ATSEM sans remplacement cessent.

Remplaçants

Du fait des fermetures de classe, de nombreux enseignants sont en garde d'enfants ce qui entraîne une augmentation des absences.

- Combien de journées d'absence n'ont pas été remplacées ?
- Combien de décharge de direction ont été annulées et dans quelles écoles ?
- Combien et quelles formations annulées ?
- Combien de demande d'autorisation d'absence refusées

Il manque des remplaçants pour assurer les cours. Il faut recruter des enseignants. Alors même que de nombreux enseignants attendent de rentrer dans le département nous demandons des INEAT dans le respect des priorités légales et du barème.

ORS des remplaçants et déroulement de carrière :

Nous souhaitons rappeler que même dans le cadre de l'annualisation, le temps de travail hebdomadaire d'un remplaçant ne peut dépasser 27h par semaine.

Nous demandons la prise en compte systématique dans I-PROF des durées des remplacement effectués en REP et en intérim de direction afin que celles-ci soient prise en compte dans leur déroulement de carrière.

Astreinte du mercredi : la FNEC souhaite un fonctionnement uniforme de 4 jours pour tous partout. Des écoles subissent encore le rythme de 4,5 jours. Certains remplaçants sont systématiquement appelés le mercredi ce qui pose problème.

Enseignement renforcé en langue régionale

Nous souhaitons une information sur les modalités d'organisation de l'enseignement renforcé en langue régionale dans les écoles du département. Nous avons appris que l'école de Diusse a eu une diminution des horaires. Y-a-t-il d'autres communes qui ont eu une diminution des heures ?

FO défend une égalité de traitement, que les engagements soient tenus. L'enseignement renforcé qui concerne les petites écoles rurales est une chance d'apprendre une langue dans de bonnes conditions.

Promotions :

- Les quotas conduisent à de graves injustices et privent de promotion de façon aléatoire, des collègues très fortement impliqués qui au regard de leur entretien et des appréciations devaient être promus.
- Les oubliés de la hors classe

En 2017, un tiers des enseignants du département a subi une appréciation sans avoir eu d'entretien. Des Inspecteurs ont reconnu avoir mis dans l'urgence une appréciation sans savoir que celle-ci était définitive. Beaucoup d'IEN ne connaissaient pas les collègues qu'ils ont évalués. Les enseignants ne savaient pas qu'ils étaient évalués et n'ont pas eu connaissance de l'appréciation qui leur a été donnée. Quatre ans après les collègues subissent une injustice qui leur barre la route pour l'accès à la Hors Classe.

Parmi les collègues pénalisés nous souhaitons attirer l'attention sur les collègues instituteurs, sur les collègues qui ont commencé comme contractuels et sur les collègues enseignants spécialisés dans le second degré qui ont été pénalisés par le fait que leur carrière et les formations n'apparaissent pas dans I-PROF.

Problème sur les salaires

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur académique, l'expression de nos considérations distinguées.

Pour le SNUDI-FO 64

Olivia Queysselier